



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - E-mail : contact@cdg35.fr - www.cdg35.fr

ARRÊTÉ N° 2017/660

Arrêté portant ouverture d'une session de sélection professionnelle d'intégration au grade d'Attaché

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

Vu la délibération N° 12-75 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine (CDG 35) en date du 28 novembre 2012,

Vu la convention établie entre le CDG 35 et Rennes Métropole confiant l'organisation de la sélection au CDG 35,

ARRETE

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'Attaché est constituée auprès du CDG 35 pour Rennes Métropole, au titre de l'année 2017.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de Rennes Métropole fixe à 6 le nombre d'emplois ouverts au grade d'Attaché par voie de sélection professionnelle pour 2017.

Article 3 : Inscriptions :

Le dossier de candidature est fourni par le CDG 35 et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le CDG 35 pour faire acte de candidature.

Il appartient à Rennes Métropole d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures transmis au CDG 35 est fixée au 10 novembre 2017.

Ces dossiers seront remis à la commission d'évaluation professionnelle compétente lors de la session, préalablement aux auditions des candidats concernés.

Article 4 : Composition de la commission d'évaluation professionnelle

La composition de la commission d'évaluation professionnelle sera précisée par un arrêté ultérieur.

Article 5 : Elle se réunira au cours d'une session prévue le 20 novembre 2017 au siège du CDG 35, Village des Collectivités Territoriales, 1 Avenue de Tizé, CS 13600, 35236 THORIGNE-FOUILLARD cedex.

Un courrier précisant la date et l'heure de convocation de chaque candidat inscrit pour participer à la sélection professionnelle est adressé par le CDG 35.

Article 6 : La commission d'évaluation professionnelle compétente procède à l'audition des candidats dont le dossier a été déclaré recevable, en vue d'apprécier leur aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois auquel la sélection professionnelle donne accès.

L'audition consiste en un entretien à partir d'un dossier remis par le candidat au moment de son inscription et ayant pour point de départ un exposé de l'intéressé sur les acquis de son expérience professionnelle.

Le dossier comporte une lettre de candidature et un curriculum vitae. Tout élément complémentaire permettant à la commission d'apprécier le parcours professionnel du candidat, tels que ses titres, attestations de stage, de formations, de travaux ou d'œuvres, peut être joint au dossier.

La durée totale de l'audition est de trente minutes, dont dix minutes au plus pour l'exposé du candidat.

Article 7 : À l'issue des auditions des candidats, la commission compétente dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Rennes Métropole procède à l'affichage de cette liste transmise par le CDG 35 dans ses locaux et la publie également sur son site internet.

Article 8 : Le Directeur du CDG 35 est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département d'Ille et Vilaine.

Article 9 : Le Président du CDG 35 :

-certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à Thorigné-Fouillard, le 17 octobre 2017

Affiché dans la collectivité le :

Publié sur le site internet de la collectivité le :

AR Préfecture de Rennes
Arrêté du CDG 35 n° :

035-283503563-20171018-2017_660-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-10-2017

Publication le : 18-10-2017



Le Président du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Jacques BERNARD



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - E-mail : contact@cdg35.fr - www.cdg35.fr

ARRÊTÉ N° 2017/661

Arrêté portant ouverture d'une session de sélection professionnelle d'intégration au grade d'Attaché de conservation du patrimoine

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

Vu la délibération N° 12-75 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine (CDG 35) en date du 28 novembre 2012,

Vu la convention établie entre le CDG 35 et Rennes Métropole confiant l'organisation de la sélection au CDG 35,

ARRETE

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'Attaché de conservation du patrimoine est constituée auprès du CDG 35 pour Rennes Métropole, au titre de l'année 2017.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de Rennes Métropole fixe à 1 le nombre d'emplois ouverts au grade d'Attaché de conservation du patrimoine par voie de sélection professionnelle pour 2017.

Article 3 : Inscriptions :

Le dossier de candidature est fourni par le CDG 35 et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le CDG 35 pour faire acte de candidature.

Il appartient à Rennes Métropole d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures transmis au CDG 35 est fixée au 10 novembre 2017.

Ces dossiers seront remis à la commission d'évaluation professionnelle compétente lors de la session, préalablement aux auditions des candidats concernés.

Article 4 : Composition de la commission d'évaluation professionnelle

La composition de la commission d'évaluation professionnelle sera précisée par un arrêté ultérieur.

Article 5 : Elle se réunira au cours d'une session prévue le 20 novembre 2017 au siège du CDG 35, Village des Collectivités Territoriales, 1 Avenue de Tizé, CS 13600, 35236 THORIGNE-FOUILLARD cedex.

Un courrier précisant la date et l'heure de convocation de chaque candidat inscrit pour participer à la sélection professionnelle est adressé par le CDG 35.

Article 6 : La commission d'évaluation professionnelle compétente procède à l'audition des candidats dont le dossier a été déclaré recevable, en vue d'apprécier leur aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois auquel la sélection professionnelle donne accès.

L'audition consiste en un entretien à partir d'un dossier remis par le candidat au moment de son inscription et ayant pour point de départ un exposé de l'intéressé sur les acquis de son expérience professionnelle.

Le dossier comporte une lettre de candidature et un curriculum vitae. Tout élément complémentaire permettant à la commission d'apprécier le parcours professionnel du candidat, tels que ses titres, attestations de stage, de formations, de travaux ou d'œuvres, peut être joint au dossier.

La durée totale de l'audition est de trente minutes, dont dix minutes au plus pour l'exposé du candidat.

Article 7 : À l'issue des auditions des candidats, la commission compétente dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Rennes Métropole procède à l'affichage de cette liste transmise par le CDG 35 dans ses locaux et la publie également sur son site internet.

Article 8 : Le Directeur du CDG 35 est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département d'Ille et Vilaine.

Article 9 : Le Président du CDG 35 :

-certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à Thorigné-Fouillard, le 17 octobre 2017

Affiché dans la collectivité le :

Publié sur le site internet de la collectivité le :

Affiché au CDG 35 le :

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20171018-2017_661-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-10-2017

Publication le : 18-10-2017



Le Président du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Jacques BERNARD



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - E-mail : contact@cdg35.fr - www.cdg35.fr

ARRÊTÉ N° 2017/662

Arrêté portant ouverture d'une session de sélection professionnelle d'intégration au grade de Technicien principal 2ème classe

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

Vu la délibération N° 12-75 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine (CDG 35) en date du 28 novembre 2012,

Vu la convention établie entre le CDG 35 et Rennes Métropole confiant l'organisation de la sélection au CDG 35,

ARRETE

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade de Technicien principal 2ème classe est constituée auprès du CDG 35 pour Rennes Métropole, au titre de l'année 2017.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de Rennes Métropole fixe à 1 le nombre d'emplois ouverts au grade de Technicien principal 2ème classe par voie de sélection professionnelle pour 2017.

Article 3 : Inscriptions :

Le dossier de candidature est fourni par le CDG 35 et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le CDG 35 pour faire acte de candidature.

Il appartient à Rennes Métropole d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures transmis au CDG 35 est fixée au 10 novembre 2017.

Ces dossiers seront remis à la commission d'évaluation professionnelle compétente lors de la session, préalablement aux auditions des candidats concernés.

Article 4 : Composition de la commission d'évaluation professionnelle

La composition de la commission d'évaluation professionnelle sera précisée par un arrêté ultérieur.

Article 5 : Elle se réunira au cours d'une session prévue le 20 novembre 2017 au siège du CDG 35, Village des Collectivités Territoriales, 1 Avenue de Tizé, CS 13600, 35236 THORIGNE-FOUILLARD cedex.

Un courrier précisant la date et l'heure de convocation de chaque candidat inscrit pour participer à la sélection professionnelle est adressé par le CDG 35.

Article 6 : La commission d'évaluation professionnelle compétente procède à l'audition des candidats dont le dossier a été déclaré recevable, en vue d'apprécier leur aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois auquel la sélection professionnelle donne accès.

L'audition consiste en un entretien à partir d'un dossier remis par le candidat au moment de son inscription et ayant pour point de départ un exposé de l'intéressé sur les acquis de son expérience professionnelle.

Le dossier comporte une lettre de candidature et un curriculum vitae. Tout élément complémentaire permettant à la commission d'apprécier le parcours professionnel du candidat, tels que ses titres, attestations de stage, de formations, de travaux ou d'œuvres, peut être joint au dossier.

La durée totale de l'audition est de vingt minutes, dont cinq minutes au plus pour l'exposé du candidat.

Article 7 : À l'issue des auditions des candidats, la commission compétente dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Rennes Métropole procède à l'affichage de cette liste transmise par le CDG 35 dans ses locaux et la publie également sur son site internet.

Article 8 : Le Directeur du CDG 35 est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département d'Ille et Vilaine.

Article 9 : Le Président du CDG 35 :

-certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à Thorigné-Fouillard, le 17 octobre 2017

Affiché dans la collectivité le :

Publié sur le site internet de la collectivité le :

Affiché au CDG 35 le :

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20171018-2017_662-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-10-2017

Publication le : 18-10-2017



Le Président du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Jacques BERNARD



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - E-mail : contact@cdg35.fr - www.cdg35.fr

ARRÊTÉ N° 2017/663

Arrêté portant ouverture d'une session de sélection professionnelle d'intégration au grade d'Ingénieur

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

Vu la délibération N° 12-75 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine (CDG 35) en date du 28 novembre 2012,

Vu la convention établie entre le CDG 35 et la Ville de Rennes confiant l'organisation de la sélection au CDG 35,

ARRETE

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'Ingénieur est constituée auprès du CDG 35 pour la Ville de Rennes, au titre de l'année 2017.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la Ville de Rennes fixe à 1 le nombre d'emplois ouverts au grade d'Ingénieur par voie de sélection professionnelle pour 2017.

Article 3 : Inscriptions :

Le dossier de candidature est fourni par le CDG 35 et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le CDG 35 pour faire acte de candidature.

Il appartient à la Ville de Rennes d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures transmis au CDG 35 est fixée au 10 novembre 2017.

Ces dossiers seront remis à la commission d'évaluation professionnelle compétente lors de la session, préalablement aux auditions des candidats concernés.

Article 4 : Composition de la commission d'évaluation professionnelle

La composition de la commission d'évaluation professionnelle sera précisée par un arrêté ultérieur.

Article 5 : Elle se réunira au cours d'une session prévue le 20 novembre 2017 au siège du CDG 35, Village des Collectivités Territoriales, 1 Avenue de Tizé, CS 13600, 35236 THORIGNE-FOUILLARD cedex.

Un courrier précisant la date et l'heure de convocation de chaque candidat inscrit pour participer à la sélection professionnelle est adressé par le CDG 35.

Article 6 : La commission d'évaluation professionnelle compétente procède à l'audition des candidats dont le dossier a été déclaré recevable, en vue d'apprécier leur aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois auquel la sélection professionnelle donne accès.

L'audition consiste en un entretien à partir d'un dossier remis par le candidat au moment de son inscription et ayant pour point de départ un exposé de l'intéressé sur les acquis de son expérience professionnelle.

Le dossier comporte une lettre de candidature et un curriculum vitae. Tout élément complémentaire permettant à la commission d'apprécier le parcours professionnel du candidat, tels que ses titres, attestations de stage, de formations, de travaux ou d'œuvres, peut être joint au dossier.

La durée totale de l'audition est de trente minutes, dont dix minutes au plus pour l'exposé du candidat.

Article 7 : À l'issue des auditions des candidats, la commission compétente dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La Ville de Rennes procède à l'affichage de cette liste transmise par le CDG 35 dans ses locaux et la publie également sur son site internet.

Article 8 : Le Directeur du CDG 35 est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département d'Ille et Vilaine.

Article 9 : Le Président du CDG 35 :

-certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à Thorigné-Fouillard, le 17 octobre 2017

Affiché dans la collectivité le :

Publié sur le site internet de la collectivité le :

Affiché au CDG 35 le :

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20171018-2017_663-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-10-2017

Publication le : 18-10-2017



Le Président du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Jacques BERNARD



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - E-mail : contact@cdg35.fr - www.cdg35.fr

ARRÊTÉ N° 2017/664

Arrêté portant ouverture d'une session de sélection professionnelle d'intégration au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

Vu la délibération N°12-75 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine (CDG 35) en date du 28 novembre 2012,

Vu la convention établie entre le CDG 35 et la Ville de Rennes confiant l'organisation de la sélection au CDG 35,

ARRETE

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe est constituée auprès du CDG 35 pour la Ville de Rennes, au titre de l'année 2017.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la Ville de Rennes fixe à 1 le nombre d'emplois ouverts au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe par voie de sélection professionnelle pour 2017.

Article 3 : Inscriptions :

Le dossier de candidature est fourni par le CDG 35 et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le CDG 35 pour faire acte de candidature.

Il appartient à la Ville de Rennes d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures transmis au CDG 35 est fixée au 10 novembre 2017.

Ces dossiers seront remis à la commission d'évaluation professionnelle compétente lors de la session, préalablement aux auditions des candidats concernés.

Article 4 : Composition de la commission d'évaluation professionnelle

La composition de la commission d'évaluation professionnelle sera précisée par un arrêté ultérieur.

Article 5 : Elle se réunira au cours d'une session prévue le 20 novembre 2017 au siège du CDG 35, Village des Collectivités Territoriales, 1 Avenue de Tizé, CS 13600, 35236 THORIGNE-FOUILLARD cedex.

Un courrier précisant la date et l'heure de convocation de chaque candidat inscrit pour participer à la sélection professionnelle est adressé par le CDG 35.

Article 6 : La commission d'évaluation professionnelle compétente procède à l'audition des candidats dont le dossier a été déclaré recevable, en vue d'apprécier leur aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois auquel la sélection professionnelle donne accès.

L'audition consiste en un entretien à partir d'un dossier remis par le candidat au moment de son inscription et ayant pour point de départ un exposé de l'intéressé sur les acquis de son expérience professionnelle.

Le dossier comporte une lettre de candidature et un curriculum vitae. Tout élément complémentaire permettant à la commission d'apprécier le parcours professionnel du candidat, tels que ses titres, attestations de stage, de formations, de travaux ou d'œuvres, peut être joint au dossier.

La durée totale de l'audition est de vingt minutes, dont cinq minutes au plus pour l'exposé du candidat.

Article 7 : À l'issue des auditions des candidats, la commission compétente dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La Ville de Rennes procède à l'affichage de cette liste transmise par le CDG 35 dans ses locaux et la publie également sur son site internet.

Article 8 : Le Directeur du CDG 35 est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département d'Ille et Vilaine.

Article 9 : Le Président du CDG 35 :

-certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à Thorigné-Fouillard, le 17 octobre 2017

Affiché dans la collectivité le :

Publié sur le site internet de la collectivité le :

Affiché au CDG 35 le :

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20171018-2017_664-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-10-2017

Publication le : 18-10-2017



Le Président du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Jacques BERNARD



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - E-mail : contact@cdg35.fr - www.cdg35.fr

ARRÊTÉ N° 2017/665

Arrêté portant ouverture d'une session de sélection professionnelle d'intégration au grade d'Edicateur de jeunes enfants

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

Vu la délibération N° 12-75 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine (CDG 35) en date du 28 novembre 2012,

Vu la convention établie entre le CDG 35 et la Ville de Rennes confiant l'organisation de la sélection au CDG 35,

ARRETE

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'Edicateur de jeunes enfants est constituée auprès du CDG 35 pour la Ville de Rennes, au titre de l'année 2017.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la Ville de Rennes fixe à 1 le nombre d'emplois ouverts au grade d'Edicateur de jeunes enfants par voie de sélection professionnelle pour 2017.

Article 3 : Inscriptions :

Le dossier de candidature est fourni par le CDG 35 et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le CDG 35 pour faire acte de candidature.

Il appartient à la Ville de Rennes d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures transmis au CDG 35 est fixée au 10 novembre 2017.

Ces dossiers seront remis à la commission d'évaluation professionnelle compétente lors de la session, préalablement aux auditions des candidats concernés.

Article 4 : Composition de la commission d'évaluation professionnelle

La composition de la commission d'évaluation professionnelle sera précisée par un arrêté ultérieur.

Article 5 : Elle se réunira au cours d'une session prévue le 20 novembre 2017 au siège du CDG 35, Village des Collectivités Territoriales, 1 Avenue de Tizé, CS 13600, 35236 THORIGNE-FOUILLARD cedex.

Un courrier précisant la date et l'heure de convocation de chaque candidat inscrit pour participer à la sélection professionnelle est adressé par le CDG 35.

Article 6 : La commission d'évaluation professionnelle compétente procède à l'audition des candidats dont le dossier a été déclaré recevable, en vue d'apprécier leur aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois auquel la sélection professionnelle donne accès.

L'audition consiste en un entretien à partir d'un dossier remis par le candidat au moment de son inscription et ayant pour point de départ un exposé de l'intéressé sur les acquis de son expérience professionnelle.

Le dossier comporte une lettre de candidature et un curriculum vitae. Tout élément complémentaire permettant à la commission d'apprécier le parcours professionnel du candidat, tels que ses titres, attestations de stage, de formations, de travaux ou d'œuvres, peut être joint au dossier.

La durée totale de l'audition est de vingt minutes, dont cinq minutes au plus pour l'exposé du candidat.

Article 7 : À l'issue des auditions des candidats, la commission compétente dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La Ville de Rennes procède à l'affichage de cette liste transmise par le CDG 35 dans ses locaux et la publie également sur son site internet.

Article 8 : Le Directeur du CDG 35 est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département d'Ille et Vilaine.

Article 9 : Le Président du CDG 35 :

-certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à Thorigné-Fouillard, le 17 octobre 2017

Affiché dans la collectivité le :

Publié sur le site internet de la collectivité le :

Affiché au CDG 35 le :

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20171018-2017_665-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-10-2017

Publication le : 18-10-2017



Le Président du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Jacques BERNARD



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - E-mail : contact@cdg35.fr - www.cdg35.fr

ARRÊTÉ N° 2017/666

Arrêté portant ouverture d'une session de sélection professionnelle d'intégration au grade de Technicien principal 2ème classe

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

Vu la délibération N° 12-75 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine (CDG 35) en date du 28 novembre 2012,

Vu la convention établie entre le CDG 35 et la ville de Rennes confiant l'organisation de la sélection au CDG 35,

ARRETE

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade de Technicien principal 2ème classe est constituée auprès du CDG 35 pour la ville de Rennes, au titre de l'année 2017.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la ville de Rennes fixe à 1 le nombre d'emplois ouverts au grade de Technicien principal 2ème classe par voie de sélection professionnelle pour 2017.

Article 3 : Inscriptions :

Le dossier de candidature est fourni par le CDG 35 et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le CDG 35 pour faire acte de candidature.

Il appartient à la ville de Rennes d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures transmis au CDG 35 est fixée au 10 novembre 2017.

Ces dossiers seront remis à la commission d'évaluation professionnelle compétente lors de la session, préalablement aux auditions des candidats concernés.

Article 4 : Composition de la commission d'évaluation professionnelle

La composition de la commission d'évaluation professionnelle sera précisée par un arrêté ultérieur.

Article 5 : Elle se réunira au cours d'une session prévue le 20 novembre 2017 au siège du CDG 35, Village des Collectivités Territoriales, 1 Avenue de Tizé, CS 13600, 35236 THORIGNE-FOUILLARD cedex.

Un courrier précisant la date et l'heure de convocation de chaque candidat inscrit pour participer à la sélection professionnelle est adressé par le CDG 35.

Article 6 : La commission d'évaluation professionnelle compétente procède à l'audition des candidats dont le dossier a été déclaré recevable, en vue d'apprécier leur aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois auquel la sélection professionnelle donne accès.

L'audition consiste en un entretien à partir d'un dossier remis par le candidat au moment de son inscription et ayant pour point de départ un exposé de l'intéressé sur les acquis de son expérience professionnelle.

Le dossier comporte une lettre de candidature et un curriculum vitae. Tout élément complémentaire permettant à la commission d'apprécier le parcours professionnel du candidat, tels que ses titres, attestations de stage, de formations, de travaux ou d'œuvres, peut être joint au dossier.

La durée totale de l'audition est de vingt minutes, dont cinq minutes au plus pour l'exposé du candidat.

Article 7 : À l'issue des auditions des candidats, la commission compétente dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La ville de Rennes procède à l'affichage de cette liste transmise par le CDG 35 dans ses locaux et la publie également sur son site internet.

Article 8 : Le Directeur du CDG 35 est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département d'Ille et Vilaine.

Article 9 : Le Président du CDG 35 :

-certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à Thorigné-Fouillard, le 17 octobre 2017

Affiché dans la collectivité le :

Publié sur le site internet de la collectivité le :

Affiché au CDG 35 le :

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20171018-2017_666-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-10-2017

Publication le : 18-10-2017



Le Président du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Jacques BERNARD



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - E-mail : contact@cdg35.fr - www.cdg35.fr

ARRÊTÉ N° 2017/667

Arrêté portant ouverture d'une session de sélection professionnelle d'intégration au grade de Technicien principal 2ème classe

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

Vu la délibération N° 12-75 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine (CDG 35) en date du 28 novembre 2012,

Vu la convention établie entre le CDG 35 et le CCAS de la Ville de Rennes confiant l'organisation de la sélection au CDG 35,

ARRETE

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade de Technicien principal 2ème classe est constituée auprès du CDG 35 pour le CCAS de la Ville de Rennes, au titre de l'année 2017.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire du CCAS de la Ville de Rennes fixe à 1 le nombre d'emplois ouverts au grade de Technicien principal 2ème classe par voie de sélection professionnelle pour 2017.

Article 3 : Inscriptions :

Le dossier de candidature est fourni par le CDG 35 et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le CDG 35 pour faire acte de candidature.

Il appartient au CCAS de la Ville de Rennes d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures transmis au CDG 35 est fixée au 10 novembre 2017.

Ces dossiers seront remis à la commission d'évaluation professionnelle compétente lors de la session, préalablement aux auditions des candidats concernés.

Article 4 : Composition de la commission d'évaluation professionnelle

La composition de la commission d'évaluation professionnelle sera précisée par un arrêté ultérieur.

Article 5 : Elle se réunira au cours d'une session prévue le 20 novembre 2017 au siège du CDG 35, Village des Collectivités Territoriales, 1 Avenue de Tizé, CS 13600, 35236 THORIGNE-FOUILLARD cedex.

Un courrier précisant la date et l'heure de convocation de chaque candidat inscrit pour participer à la sélection professionnelle est adressé par le CDG 35.

Article 6 : La commission d'évaluation professionnelle compétente procède à l'audition des candidats dont le dossier a été déclaré recevable, en vue d'apprécier leur aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois auquel la sélection professionnelle donne accès.

L'audition consiste en un entretien à partir d'un dossier remis par le candidat au moment de son inscription et ayant pour point de départ un exposé de l'intéressé sur les acquis de son expérience professionnelle.

Le dossier comporte une lettre de candidature et un curriculum vitae. Tout élément complémentaire permettant à la commission d'apprécier le parcours professionnel du candidat, tels que ses titres, attestations de stage, de formations, de travaux ou d'œuvres, peut être joint au dossier.

La durée totale de l'audition est de vingt minutes, dont cinq minutes au plus pour l'exposé du candidat.

Article 7 : À l'issue des auditions des candidats, la commission compétente dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le CCAS de la Ville de Rennes procède à l'affichage de cette liste transmise par le CDG 35 dans ses locaux et la publie également sur son site internet.

Article 8 : Le Directeur du CDG 35 est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département d'Ille et Vilaine.

Article 9 : Le Président du CDG 35 :

-certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à Thorigné-Fouillard, le 17 octobre 2017

Affiché dans la collectivité le :

Publié sur le site internet de la collectivité le :

Affiché au CDG 35 le :

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20171018-2017_667-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-10-2017

Publication le : 18-10-2017



Le Président du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Jacques BERNARD



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - E-mail : contact@cdg35.fr - www.cdg35.fr

ARRÊTÉ N° 2017/668

Arrêté portant ouverture d'une session de sélection professionnelle d'intégration au grade d'Assistant socio-éducatif

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

Vu la délibération N° 12-75 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine (CDG 35) en date du 28 novembre 2012,

Vu la convention établie entre le CDG 35 et le CCAS de la Ville de Rennes confiant l'organisation de la sélection au CDG 35,

ARRETE

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'Assistant socio-éducatif est constituée auprès du CDG 35 pour le CCAS de la Ville de Rennes, au titre de l'année 2017.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire du CCAS de la Ville de Rennes fixe à 1 le nombre d'emplois ouverts au grade d'Assistant socio-éducatif par voie de sélection professionnelle pour 2017.

Article 3 : Inscriptions :

Le dossier de candidature est fourni par le CDG 35 et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le CDG 35 pour faire acte de candidature.

Il appartient au CCAS de la Ville de Rennes d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures transmis au CDG 35 est fixée au 10 novembre 2017.

Ces dossiers seront remis à la commission d'évaluation professionnelle compétente lors de la session, préalablement aux auditions des candidats concernés.

Article 4 : Composition de la commission d'évaluation professionnelle

La composition de la commission d'évaluation professionnelle sera précisée par un arrêté ultérieur.

Article 5 : Elle se réunira au cours d'une session prévue le 20 novembre 2017 au siège du CDG 35, Village des Collectivités Territoriales, 1 Avenue de Tizé, CS 13600, 35236 THORIGNE-FOUILLARD cedex.

Un courrier précisant la date et l'heure de convocation de chaque candidat inscrit pour participer à la sélection professionnelle est adressé par le CDG 35.

Article 6 : La commission d'évaluation professionnelle compétente procède à l'audition des candidats dont le dossier a été déclaré recevable, en vue d'apprécier leur aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois auquel la sélection professionnelle donne accès.

L'audition consiste en un entretien à partir d'un dossier remis par le candidat au moment de son inscription et ayant pour point de départ un exposé de l'intéressé sur les acquis de son expérience professionnelle.

Le dossier comporte une lettre de candidature et un curriculum vitae. Tout élément complémentaire permettant à la commission d'apprécier le parcours professionnel du candidat, tels que ses titres, attestations de stage, de formations, de travaux ou d'œuvres, peut être joint au dossier.

La durée totale de l'audition est de vingt minutes, dont cinq minutes au plus pour l'exposé du candidat.

Article 7 : À l'issue des auditions des candidats, la commission compétente dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le CCAS de la Ville de Rennes procède à l'affichage de cette liste transmise par le CDG 35 dans ses locaux et la publie également sur son site internet.

Article 8 : Le Directeur du CDG 35 est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département d'Ille et Vilaine.

Article 9 : Le Président du CDG 35 :

-certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à Thorigné-Fouillard, le 17 octobre 2017

Affiché dans la collectivité le :

Publié sur le site internet de la collectivité le :

Affiché au CDG 35 le :

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20171018-2017_668-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-10-2017

Publication le : 18-10-2017



Le Président du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Jacques BERNARD



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - E-mail : contact@cdg35.fr - www.cdg35.fr

ARRÊTÉ N° 2017/669

Arrêté portant ouverture d'une session de sélection professionnelle d'intégration au grade d'Attaché

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

Vu la délibération N° 12-75 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine (CDG 35) en date du 28 novembre 2012,

Vu la convention établie entre le CDG 35 et l'EHPAD Résidence des Lorientes à Martigné Ferchaud confiant l'organisation de la sélection au CDG 35,

ARRETE

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'Attaché est constituée auprès du CDG 35 pour l'EHPAD Résidence des Lorientes à Martigné Ferchaud, au titre de l'année 2017.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de l'EHPAD Résidence des Lorientes à Martigné Ferchaud fixe à 1 le nombre d'emplois ouverts au grade d'Attaché par voie de sélection professionnelle pour 2017.

Article 3 : Inscriptions :

Le dossier de candidature est fourni par le CDG 35 et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le CDG 35 pour faire acte de candidature.

Il appartient à l'EHPAD Résidence des Lorientes à Martigné Ferchaud d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures transmis au CDG 35 est fixée au 10 novembre 2017.

Ces dossiers seront remis à la commission d'évaluation professionnelle compétente lors de la session, préalablement aux auditions des candidats concernés.

Article 4 : Composition de la commission d'évaluation professionnelle

La composition de la commission d'évaluation professionnelle sera précisée par un arrêté ultérieur.

Article 5 : Elle se réunira au cours d'une session prévue le 20 novembre 2017 au siège du CDG 35, Village des Collectivités Territoriales, 1 Avenue de Tizé, CS 13600, 35236 THORIGNE-FOUILLARD cedex.

Un courrier précisant la date et l'heure de convocation de chaque candidat inscrit pour participer à la sélection professionnelle est adressé par le CDG 35.

Article 6 : La commission d'évaluation professionnelle compétente procède à l'audition des candidats dont le dossier a été déclaré recevable, en vue d'apprécier leur aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois auquel la sélection professionnelle donne accès.

L'audition consiste en un entretien à partir d'un dossier remis par le candidat au moment de son inscription et ayant pour point de départ un exposé de l'intéressé sur les acquis de son expérience professionnelle.

Le dossier comporte une lettre de candidature et un curriculum vitae. Tout élément complémentaire permettant à la commission d'apprécier le parcours professionnel du candidat, tels que ses titres, attestations de stage, de formations, de travaux ou d'œuvres, peut être joint au dossier.

La durée totale de l'audition est de trente minutes, dont dix minutes au plus pour l'exposé du candidat.

Article 7 : À l'issue des auditions des candidats, la commission compétente dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

L'EHPAD Résidence des Lorettes à Martigné Ferchaud procède à l'affichage de cette liste transmise par le CDG 35 dans ses locaux et la publie également sur son site internet.

Article 8 : Le Directeur du CDG 35 est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département d'Ille et Vilaine.

Article 9 : Le Président du CDG 35 :

-certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à Thorigné-Fouillard, le 17 octobre 2017

Affiché dans la collectivité le :

Publié sur le site internet de la collectivité le :

AR Préfecture de Rennes
Arrêté du CDG 35 n° :

035-283503563-20171018-2017_669-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-10-2017

Publication le : 18-10-2017



Le Président du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Jacques BERNARD